



**2015-12-151-CAB**

Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**nomenclature: 9.4**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015**

**OBJET: CONTRIBUTION AU DEBAT SUR LES FUTURS PERIMETRES D'INTERCOMMUNALITES**

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, M. LAURENT, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. AJA, M. ROBLES

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF
Mme BIRLES	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme DESTOUESSE

### **ABSENTS EXCUSÉS**

M. POULAERT

### **ABSENTS**

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE, Mme FAURE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 29



**2015-12-151-CAB - CONTRIBUTION AU DEBAT SUR LES FUTURS PERIMETRES  
D'INTERCOMMUNALITES DES LANDES ET DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES**

Monsieur le Maire expose,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) vise à une profonde réorganisation des pouvoirs locaux et à accélérer le mouvement de recomposition territoriale. Trois grands objectifs affichés guident cette réorganisation :

- Permettre l'émergence de Régions, de Métropoles et d'Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) plus « performants » ;
- Promouvoir des systèmes plus « économes » pour réduire la dépense publique globale et donner la possibilité à l'État de continuer à diminuer drastiquement ses dotations aux collectivités territoriales ;
- Adapter les périmètres institutionnels aux territoires vécus pour une action publique plus « efficace », et ainsi mieux répondre à l'évolution des modes de vie.

Concrètement, cela se traduit par un important renforcement des compétences des Régions et des intercommunalités, en même temps que l'État réduit leur nombre.

Ainsi, pour les communautés de communes et agglomérations les compétences obligatoires seront les suivantes :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, actions de développement économique dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), avec création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - Aménagement de l'espace communautaire ;
  - Équilibre social de l'habitat ;
  - Politique de la ville ;
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (au 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;
  - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
  - Eau (au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec une mise en conformité au 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;
  - Assainissement (au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec une mise en conformité au 1<sup>er</sup> janvier 2018).
- Et les compétences optionnelles (avec un choix obligatoire de 3) :
- Voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire ;
  - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
  - Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
  - Action sociale d'intérêt communautaire ;
  - Maisons de services au public.

Afin de mettre en œuvre la nouvelle carte des intercommunalités, les Préfets sont tenus d'arrêter au 31 mars 2016 les Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Pour ce faire, ils se doivent de tenir compte d'orientations prenant en considération :

- Les bassins de vie ;
- L'amélioration de la cohérence spatiale ;
- L'accroissement de la solidarité financière.

Le bassin de vie est défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) comme « le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et équipements de la vie courante servant à définir un bassin de vie sont classés en 6 grands domaines :



- Services aux particuliers,
- Commerce,
- Enseignement,
- Santé,
- Sports, loisirs et culture,
- Transports.

Le projet du nouveau SDCI des Landes garantit jusqu'à 2022 le périmètre de la Communauté de communes du Seignanx, composé de 8 communes, dont Tarnos, représentant 26 200 habitants.

Le projet du nouveau SDCI des Pyrénées-Atlantiques envisage la création d'une Communauté d'agglomération du Pays basque de 158 communes, représentant 295 970 habitants, par le regroupement de 10 EPCI.

Parallèlement, les SDCI sont tenus de réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en « communautarisant » les compétences jusqu'ici exercées par les syndicats. C'est ainsi que le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres et Saint-Martin de Seignanx (SIAEP) et le Syndicat des transports de l'agglomération Côte basque-Adour (STACBA), auxquels est adhérente la ville de Tarnos, sont amenés soit à disparaître, pour l'un, soit à élargir son périmètre d'intervention, pour l'autre. Rappelons que ces syndicats ont été créés par des collectivités désireuses de s'unir pour agir sur des problématiques partagées. Les périmètres de ces syndicats se sont donc affirmés comme les périmètres pertinents pour donner toute son efficacité à l'action publique.

L'intégration communautaire édictée par la loi NOTRE et impulsée par les SDCI pose un certain nombre de problématiques nouvelles à la commune de Tarnos, partie intégrante du bassin de vie de l'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz-Sud Landes, dont « l'intensité de l'interdépendance des usages est telle que cet espace constitue un "cœur de chauffe" », comme le relève le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes.

Dans le cadre du projet du SDCI des Pyrénées-Atlantiques, le périmètre de compétence du Syndicat des transports de l'agglomération Côte basque-Adour (STACBA), auquel est adhérente la ville de Tarnos, recouvrirait le périmètre des 158 communes urbaines et rurales de la Communauté d'agglomération du Pays basque envisagée et la commune de Tarnos, au lieu de sept communes urbaines actuellement, dont Tarnos, qui, par les entreprises de son territoire, contribue d'une façon conséquente à son financement. La répartition des moyens financiers du STACBA sur un périmètre si gigantesque soulève l'inquiétude de la ville de Tarnos quant au maintien et au développement d'un service de transport collectif performant pour ses habitants, notamment par la concrétisation du projet de Bus à haut niveau de service (Tram'bus).

Avec l'intégration de la compétence eau et assainissement d'ici 2020 aux communautés de communes et d'agglomération, le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres et Saint-Martin de Seignanx (SIAEP) est amené à disparaître. La ville de Tarnos, dont le réseau est interdépendant avec celui de la commune du Boucau, membre de l'ACBA, s'inquiète des conséquences sur la distribution publique de l'eau, en matière de qualité de service, de sécurité de l'alimentation, d'investissement et de politique tarifaire, de ce transfert de compétence à deux EPCI différents.

Lors de son conseil syndical du 26 novembre 2015, le SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes a confirmé « la pertinence d'un périmètre de projet et de mise en cohérence des politiques publiques avec le sud des Landes » et d'ajouter qu'« il est primordial de prolonger et approfondir les coopérations, et leurs modalités, avec le sud des Landes ».

Aussi, le Conseil municipal de la ville de Tarnos demande aux Préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques d'examiner avec la plus grande attention l'impact que pourraient avoir



pour la ville de Tarnos les projets de SDCI des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et de prendre aussi en considération pour Tarnos la notion de bassin de vie, conformément aux instructions de la loi NOTRE.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2121-29,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) vise à une profonde réorganisation des pouvoirs locaux et à accélérer le mouvement de recomposition territoriale,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre la nouvelle carte des intercommunalités, les Préfets sont tenus d'arrêter au 31 mars 2016 les Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI),

Considérant que les SDCI se voient assignés par la loi NOTRE des orientations prenant, notamment, en considération les bassins de vie au sens de l'INSEE,

Considérant que le projet du nouveau SDCI des Landes garantit jusqu'à 2022 le périmètre de la Communauté de communes du Seignanx à 8 communes,

Considérant que le projet du nouveau SDCI des Pyrénées-Atlantiques envisage la création d'une Communauté d'agglomération du Pays basque de 158 communes,

Considérant que les SDCI sont tenus de réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en « communautarisant » les compétences jusqu'ici exercées par les syndicats,

Considérant qu'avec la disparition du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tarnos, Boucau, Ondres et Saint-Martin de Seignanx (SIAEP) s'inquiète des conséquences du transfert de la compétence eau à deux EPCI différents, la ville de Tarnos, dont le réseau est interdépendant avec celui de la commune du Boucau, membre de l'ACBA sur la distribution publique de l'eau, en matière de qualité de service, de sécurité de l'alimentation, d'investissement et de politique tarifaire,

Considérant que le futur périmètre du Syndicat des transports de l'agglomération Cote basque-Adour (STACBA) calqué sur celui de la Communauté d'agglomération du Pays basque envisagée et de Tarnos soulève l'inquiétude de la ville de Tarnos quant au maintien et au développement d'un service de transport collectif performant pour ses habitants, notamment par la concrétisation du projet de Bus à haut niveau de service (Tram'bus),

Considérant que le conseil syndical du 26 novembre 2015 du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes a confirmé « la pertinence d'un périmètre de projet et de mise en cohérence des politiques publiques avec le sud des Landes »,



## DELIBERE

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

**DEMANDE** aux Préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques d'examiner avec la plus grande attention l'impact que pourraient avoir pour la ville de Tarnos les projets de SDCI des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et de prendre en considération aussi pour Tarnos la notion de bassin de vie, conformément aux instructions de la loi NOTRE.

**Vote: 29**

Pour: 28

Contre : 1 (M. Roblès)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 18 décembre 2015

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the text. To the left of the signature, there is a faint circular stamp that appears to contain the text "MAIRIE" and "TARNOS".